

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 octobre 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi 14 octobre 2026 à 18H30

Date de convocation : 08 octobre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Prénom - NOM	Présent	Absent	Prénom - NOM	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC		X
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR	X	
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON		X
Philippe BURBAN	X		Gabrielle BOLOU		X
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS	X	
Claire BENSIMHON	X		Christelle FÉNEON	X	
Jean-François MELIN	X		Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA	X		Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL	X		Julien DESTREMONT	X	
Gwénaëlle BIERI		X			
Élus absents			Donne pouvoir à		
Gwénaëlle BIERI			Sylvie ISTA		
Anne KERDELHUÉ-FURIC			Claire BENSIMHON		
Sylvie LE DOUAIRON			Gwenaël HERROUËT		
Gabrielle BOLOU			Christelle FÉNEON		
Secrétaire de séance	Taux de présence		En exercice	Présents	Absents
Sandrine QUENTIN	86 %		29	25	4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DCM 2026/115 : ENVIRONNEMENT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FÉDÉRATION DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU FINISTÈRE**RAPPORTEUR : Solène BOULENGUER**

La Commune a été sollicitée par la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique du Finistère pour l'attribution d'une subvention destinée à contribuer à la création d'un parcours de pêche labellisé "Découverte" au sein de l'étang du parc Mireille Lier le Goarnig.

Ce projet vise à aménager un parcours de pêche accessible et sécurisé, comprenant notamment trois plateformes adaptées aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'un panneau d'information présentant le site, la réglementation et les espèces piscicoles présentes.

Ce nouvel équipement a également pour objectif de favoriser la découverte de la pêche, la sensibilisation à la biodiversité et la protection des milieux aquatiques. Il s'inscrit dans la continuité des animations pêche, nature et environnement déjà organisées sur le site et s'adressera à différents publics, notamment les scolaires, les centres de loisirs, les familles et les établissements accueillant des personnes âgées.

Le coût total du projet est estimé à 14 031,14 €. La Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique du Finistère sollicite auprès de la commune une subvention d'un montant de 2 338,52 €, correspondant à 16,67 % du coût total de l'opération.

Le financement du projet repose sur plusieurs partenaires publics, associatifs et privés, ainsi que sur des ressources propres.

Il est proposé qu le Conseil Municipal d'attribuer à la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique du Finistère une subvention de 2 340 €, pour le parcours de pêche labellisé "Découverte" et notamment pour la réalisation des trois plateformes en bois au bord de l'étang pour la découverte de la pêche en "no kill".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-4, relatif au contrôle des organismes bénéficiant de subventions publiques ;

VU l'avis de la commission Aménagement et Proximité du 30 septembre 2026 ;

VU l'avis de la commission Ressources et Vie locale du 07 octobre 2026 ;

VU l'exposé de Solène BOULENGUER ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

D'ATTRIBUER une subvention de 2 340 € à la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique du Finistère au titre de l'année 2026 pour le parcours de pêche labellisé "Découverte" ;

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget communal ;

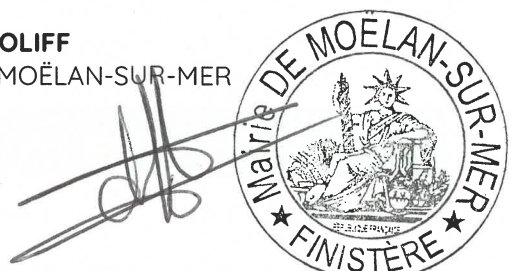
D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait certifié conforme.

Sandrine QUENTIN
Secrétaire de séance



Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan

2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh